



Centre de distribution : [distribution@crsng.ca](mailto:distribution@crsng.ca)

© Ministre des Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada 2001

N° de cat. NS3-33/2000

ISBN 0-662-65395-5

## AVANT-PROPOS

L'information contenue dans le présent document remplace certaines parties du *Guide du chercheur* du CRSNG, du *Guide des détenteurs de subventions du CRSH* et des *guides de subventions et bourses* d'IRSC. Elle vise particulièrement la documentation sur les dépenses autorisées et non autorisées.



Nous sommes heureux de vous faire parvenir des exemplaires de notre nouveau document intitulé « Admissibilité des dépenses », point culminant de la phase I du projet d'harmonisation entrepris par les trois organismes subventionnaires fédéraux – les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

Comme vous le savez sans doute, le projet a été mis sur pied il y a deux ans à la demande de la communauté des chercheurs. Il visait à harmoniser et à simplifier les politiques et les règlements régissant l'utilisation des fonds attribués par les trois organismes subventionnaires. La phase I a porté sur les règles s'appliquant aux dépenses autorisées, tandis que la phase II, dont la date cible est en novembre 2001, sera axée sur les politiques administratives, comme celles portant sur les transferts et les cessations.

Dans le cadre de ce projet, nous avons travaillé très fort pour harmoniser les lignes directrices tout en respectant les différences culturelles des trois communautés. Nous souhaitons remercier ceux d'entre vous qui ont pris part aux réunions d'harmonisation et nous ont fait part de leurs observations. Votre participation a joué un rôle déterminant dans la réussite de ce projet.

Nous croyons que vous trouverez ce document bien adapté à vos besoins et fort efficace.

Nous avons également joint des exemplaires de chacun des addendas que les organismes subventionnaires ont élaborés en vue de faciliter la transition de leurs guides respectifs vers le nouveau document.

Pour obtenir des précisions ou faire part de vos observations, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel des trois organismes subventionnaires par courrier électronique aux adresses suivantes : [nmanseau@irsc.ca](mailto:nmanseau@irsc.ca) (IRSC), [casdfin@crsng.ca](mailto:casdfin@crsng.ca) (CRSNG) et [casdfin@crsh.ca](mailto:casdfin@crsh.ca) (CRSH).



Alain Bernstein  
Président, IRSC



Tom Brzustowski  
Président, CRSNG



Marc Renaud  
Président, CRSH

# INTRODUCTION

Les lignes directrices suivantes ont été établies pour aider les chercheurs et les administrateurs d'université dans leur interprétation de ce qui constitue une utilisation acceptable des fonds publics. À noter que la liste d'exemples n'est pas exhaustive. Les chercheurs sont invités à communiquer avec les personnes-ressources appropriées au sein de leur université respective, par exemple, avec l'agent responsable des finances ou l'agent responsable des subventions de recherche. Si l'université demeure incertaine du sens à donner à la politique d'un organisme subventionnaire fédéral, elle doit demander à la division des finances de cet organisme de trancher.

Sauf indication contraire, ces lignes directrices s'appliquent aux trois organismes subventionnaires fédéraux (CRSH, CRSNG et IRSC).

Remarque : Dans ce document, le mot « organisme » désigne l'un des trois organismes subventionnaires fédéraux suivants : CRSH, CRSNG ou IRSC.

## 1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les fonds accordés par l'organisme doivent aider à couvrir les frais **directs** d'un programme ou d'un projet de recherche. De son côté, l'université doit assumer les coûts indirects ou frais généraux, tels que les coûts des installations et des services de base, les dépenses liées à l'achat et à la réparation du matériel de bureau, les frais d'administration, les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules servant à la recherche, de même que les frais liés aux appareils de communication de base comme les téléphones et les télécopieurs.

Les fonds doivent être utilisés d'une manière efficace et économique, et les dépenses doivent être essentielles à la recherche visée par la subvention.

Les contributions à des dépenses partagées doivent être directement liées au programme ou au projet de recherche auquel un appui financier est accordé, et être acceptées et approuvées par le titulaire de la subvention.

D'autres dépenses admissibles et non admissibles particulières à un programme sont énumérées dans la description du programme. Les lignes directrices particulières à un programme peuvent compléter cette liste.

En l'absence d'une politique explicite de l'organisme à l'égard des dépenses admissibles, la politique de l'université, comme celle portant sur les taux quotidiens pour les déplacements, s'applique. Lorsqu'une politique de l'organisme et une politique de l'université coexistent, la politique de l'organisme a préséance sur celle de l'université.

L'organisme compte sur les politiques concernant les conflits d'intérêts et l'intégrité des universités pour assurer l'utilisation des fonds publics selon les exigences en matière de responsabilité et d'imputabilité.

L'université a le droit et la responsabilité de différer l'autorisation de dépenses soumises par un titulaire d'une subvention qui contrevient aux règlements de l'organisme ou à la politique de l'université.

## 2) DÉPENSES LIÉES À LA RÉMUNÉRATION

**Remarques :** Les personnes rémunérées à même des subventions ne sont pas considérées comme des employés, des chercheurs-boursiers ou des boursiers de l'organisme.

Au nombre des avantages sociaux non discrétionnaires de l'établissement figurent normalement les régimes d'assurance-invalidité de courte et de longue durée, d'assurance-vie, de retraite, de soins médicaux, de soins de la vue, de soins dentaires et les congés de maternité.

### *Dépenses admissibles*

#### **CRSNG seulement**

- Les salaires\* et les traitements\* de même que les avantages sociaux non discrétionnaires afférents prévus par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que par l'établissement, se rapportant aux travaux de recherche effectués par le personnel de recherche, c.-à-d. les étudiants, les attachés de recherche, les techniciens.
- Les étudiants aux cycles supérieurs peuvent toucher un salaire ou traitement maximal de 16 500 \$ par année provenant des fonds accordés par l'organisme; cette somme ne comprend pas les avantages sociaux non discrétionnaires.
- Les boursiers postdoctoraux peuvent toucher un salaire ou traitement minimal de 25 000 \$ par année provenant des fonds accordés par l'organisme; cette somme ne comprend pas les avantages sociaux non discrétionnaires.
- Le salaire offert aux boursiers postdoctoraux, à titre d'appui de la part de l'organisme, est accordé pour une période maximale de deux ans. Cependant, une aide de trois ans est jugée acceptable lorsqu'elle permet, justification à l'appui, d'attirer des candidats étrangers de calibre exceptionnel. L'entente pour une durée de trois ans doit être conclue dès le départ et transmise à l'organisme avec la justification écrite dans le mois suivant l'acceptation de l'offre d'appui.
- Le traitement des chercheurs invités est limité à 2 000 \$ par mois, pour une période maximale de 125 jours par an.

#### **CRSH seulement**

- Les salaires\* et les avantages sociaux non discrétionnaires afférents prévus par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que par l'établissement, se rapportant aux travaux effectués par le personnel de recherche, le personnel de soutien et d'autres membres du personnel, c.-à-d. le personnel administratif, les étudiants d'été, les attachés de recherche, les techniciens.

#### **IRSC seulement (en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002)**

- Les salaires\* et les avantages sociaux non discrétionnaires afférents prévus par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que par l'établissement, se rapportant aux travaux effectués par les adjoints de recherche et les techniciens.
- Les étudiants aux cycles supérieurs ont droit à un traitement minimal de 16 000 \$ puisé à même une subvention d'IRSC. Ils peuvent, moyennant l'approbation de leur(s) directeur(s) de travaux, toucher une somme supplémentaire provenant d'autres sources, à condition que cette somme n'excède pas le montant de leurs frais scolaires ou 35 % du traitement minimal.
- Les boursiers postdoctoraux peuvent toucher un salaire ou traitement minimal de 35 000 \$ par année provenant des fonds accordés par l'organisme; cette somme ne comprend pas les avantages non discrétionnaires.
- Les boursiers qui détiennent un diplôme dans une profession du domaine de la santé, telle que la médecine, la dentisterie, la pharmacologie, l'optométrie, la médecine vétérinaire, les sciences infirmières

\* Les organismes s'en remettent aux règlements de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

ou les sciences de la réadaptation, peuvent bénéficier d'un appui financier pendant les quatre premières années de leur formation en recherche, qu'ils soient admissibles ou non à exercer au Canada. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat. Ceux qui ne sont ni citoyens ni résidents permanents du Canada ne sont pas admissibles à une telle aide au-delà de la huitième année suivant l'obtention de leur diplôme dans un domaine de la santé. Dans le cas des diplômés dans un domaine de la santé admissibles à exercer au Canada, les traitements minimaux sont fonction du nombre d'années d'expérience en milieu universitaire qu'ils cumulent depuis l'obtention de

Années d'expérience universitaire après l'obtention du diplôme	Traitement minimal
0-2	35 000 \$
3 ou plus	45 000 \$

leur diplôme.

- Les diplômés dans un domaine de la santé qui ne sont pas admissibles à exercer leur profession au Canada peuvent recevoir un traitement se situant entre 16 000 \$ et 35 000 \$, selon la politique en vigueur dans l'établissement concerné.
- Un salaire peut être versé à ceux qui sont titulaires à la fois d'un diplôme dans un domaine de la santé et d'un diplôme de doctorat, et ce, pendant les trois premières années suivant l'obtention de leur diplôme de doctorat. (Voir les traitements indiqués dans le paragraphe précédent.) Si le boursier a obtenu un diplôme de doctorat avant d'entreprendre des études dans un domaine de la santé, IRSC lui accordera une année d'expérience supplémentaire. Également, toute année de formation postdoctorale terminée avant l'obtention du diplôme d'études dans un domaine de la santé ou dans un domaine connexe sera considérée comme une année d'expérience supplémentaire.
- Le salaire offert aux boursiers postdoctoraux, à titre d'appui de la part de l'organisme, est accordé pour une période maximale de trois ans.

### **Autres types de dépenses admissibles liées à la rémunération**

- Les honoraires des experts-conseils.
- Les sommes versées aux sujets de recherche, comme les modestes primes à la participation, si elles sont acceptables sur le plan éthique.
- Les frais liés aux contrats de sous-traitance.

#### **CRSNG et IRSC seulement**

- Les salaires pour le travail de bureau directement lié aux activités de diffusion, ce qui comprend la préparation de manuscrits.
- Les honoraires des conférenciers invités.
- Les bourses aux étudiants aux cycles supérieurs et aux boursiers postdoctoraux.

#### **CRSH seulement**

- Les allocations de dégageement pour la recherche.

### **Dépenses non admissibles**

- Toute partie du salaire ou des honoraires d'experts-conseils versée au titulaire de la subvention ou à toute autre personne qui est admissible aux subventions en raison de son statut.
- Les frais d'administration (ou de gestion).
- Les indemnités de départ discrétionnaires ou forfaitaires.

## **IRSC seulement**

- Les versements d'une subvention à des praticiens cliniciens qui désirent participer à la recherche à temps partiel ou à des individus qui souhaitent prendre part à la recherche, à titre de chercheurs, tout en continuant de toucher une rémunération pour une tâche d'enseignement ou la prestation de services.

## **3) FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR**

### ***Dépenses admissibles***

- Les frais de déplacement et de séjour comprennent les menues dépenses raisonnables engagées à l'occasion de travaux sur le terrain, de conférences liées à la recherche, de voyages effectués aux fins de collaboration, de travaux d'archivistique et de recherches historiques; ils peuvent être remboursés au titulaire de la subvention, au personnel de recherche, aux étudiants et aux collègues qui travaillent avec le titulaire de la subvention ainsi qu'aux chercheurs invités.
- Les frais de voyage aérien correspondant au tarif le plus bas et ne devant pas être supérieurs au plein tarif de classe économique.

### **CRSNG et CRSH seulement**

- Les voyages sont limités à 125 jours par personne par année.

### ***Autres types de frais de déplacement admissibles***

- Les frais liés aux soins d'enfants ou frais de garde d'enfants d'une mère allaitante ou d'un chercheur monoparental pendant leurs déplacements. Dans le cas d'un chercheur monoparental, le montant admissible se limite aux dépenses engagées pour les soins d'enfants allant du soir au lendemain pendant le voyage.
- Les frais liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain (achat d'équipement de protection, vaccins, etc.).

### **CRSNG et IRSC seulement**

- Les frais de réinstallation du personnel de recherche admissible et des membres de leur famille immédiate; frais de déplacement jusqu'à concurrence du tarif aérien de classe économique.

### ***Dépenses non admissibles***

- Les frais de déplacement entre la résidence et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail.
- Les frais liés aux passeports et à l'immigration.
- Les frais liés à la soutenance de la thèse, ce qui comprend les dépenses engagées pour un examinateur externe.

## **4) CONGÉS SABBATIQUES OU AUTRES PÉRIODES DE CONGÉ**

### ***Dépenses admissibles***

- Les frais liés au véhicule nécessaire pour effectuer les travaux sur le terrain (après avoir obtenu l'approbation de l'université; le véhicule doit être immatriculé et assuré durant le congé sabbatique).
- Les frais directement liés à la recherche, ce qui comprend l'aide à la recherche, les frais liés aux bancs d'essai et les dépenses relatives aux travaux sur le terrain, à condition qu'ils soient appuyés par les documents appropriés.
- Les frais liés au transport d'équipement ou de matériel de recherche vers l'emplacement où se déroulera le congé sabbatique et depuis cet emplacement.

### **CRSNG et IRSC seulement**

- Durant un congé sabbatique ou une autre période de congé, les frais de déplacement entre l'université d'attache et le lieu du congé sont limités à un billet aller-retour, **sauf dans des circonstances exceptionnelles**.

### **CRSNG et CRSH seulement**

- Les frais de déplacement pour assister à une conférence pendant un congé sabbatique.

### ***Dépenses non admissibles***

- Les frais de déplacement aller-retour du personnel de recherche devant se rendre au lieu du congé sabbatique ou autre congé du titulaire de la subvention aux fins de supervision ou d'enseignement.
- Les frais de déplacement du titulaire de la subvention devant se rendre à l'établissement d'attache aux fins de supervision pendant un congé sabbatique.
- Les frais de subsistance pendant un congé sabbatique.

### **CRSNG et IRSC seulement**

- Les frais de réinstallation et de subsistance associés à des congés sabbatiques et autres, à l'exception de ceux précisés dans la demande de subvention et approuvés par l'organisme.

## **5) DIFFUSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE**

### ***Dépenses admissibles***

- Les frais d'élaboration de renseignements offerts par l'entremise d'un site Web, ce qui comprend les frais de maintenance du site.
- Les frais de diffusion des résultats de la recherche, tant sur supports traditionnels que sur vidéo, CD-ROM ou autre.
- Les frais de publication d'articles.
- Les frais d'élaboration d'un manuscrit sur la recherche aux fins de publication.
- Les frais de traduction.
- Les frais liés à la tenue d'un atelier ou d'un séminaire dont les activités se rapportent directement à la recherche subventionnée (ce qui comprend le coût des rafraîchissements non alcoolisés ou du repas).

## **6) MATÉRIEL ET FOURNITURES**

### ***Dépenses admissibles***

- Les frais liés au matériel de recherche.
- Les frais de déplacement lors des visites aux fabricants en vue d'acheter des appareils spéciaux.
- Les frais de courtage pour le matériel de recherche.
- Les frais de transport des appareils achetés.
- La garantie prolongée des appareils.
- Les frais de courtage et de douane pour l'importation de matériel et de fournitures.
- Les frais liés à la formation du personnel qui doit utiliser les appareils ou des installations spécialisées.
- Les frais d'entretien et de fonctionnement des appareils et véhicules servant à la recherche appuyée par l'organisme.

## ***Dépenses non admissibles***

- Les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules servant à la recherche.
- Les frais de construction, de rénovation ou de location de laboratoires ou d'installations auxiliaires.

## **7) ORDINATEURS ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

### ***Dépenses admissibles***

- Les frais liés aux ordinateurs, aux modems, aux logiciels et à d'autres pièces de matériel informatique nécessaires à la recherche.
- Les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet à l'université ou au domicile.

### **IRSC seulement**

- Les frais liés aux téléphones cellulaires, seulement si leur utilisation est nécessaire à la collecte de données.

### ***Dépenses non admissibles***

- Les frais mensuels de location ou de raccordement de téléphones.
- Les frais de raccordement ou d'installation de lignes (téléphoniques ou autres).
- Les frais liés au service de messagerie vocale et à la location ou à l'achat de téléphones cellulaires.
- Les frais liés à l'acquisition de livres pour la bibliothèque, de services informatiques et d'autres services d'information fournis à tous les membres d'un établissement.

## **8) SERVICES ET DÉPENSES DIVERSES**

### ***Dépenses admissibles***

- Les frais liés au recrutement du personnel de recherche, comme le coût des annonces publicitaires ou des billets d'avion pour les candidats.
- Les frais liés à l'élimination sûre des déchets.
- Les frais liés à l'achat de livres ou de périodiques, de fournitures de bureau spécialisées, de matériel informatique et de services d'information non fournis officiellement par l'établissement à l'ensemble de son personnel de recherche et d'enseignement.
- Les coûts de formation professionnelle ou de perfectionnement du personnel en vue de l'acquisition de techniques novatrices nécessaires pour effectuer le projet de recherche.

### **CRSNG et CRSH seulement**

- Les frais de représentation (coût des rafraîchissements non alcoolisés ou des repas) à des fins de réseautage et pour des activités liées à la recherche.

### **IRSC seulement**

- Les coûts associés à la demande de renouvellement de subventions de fonctionnement, s'ils ne sont pas couverts par les services d'approvisionnement habituels fournis à tous les chercheurs au sein de l'établissement.

## Dépenses non admissibles

- Les frais liés à l'alcool.
- Les frais liés aux divertissements, à la représentation et à l'achat de cadeaux, autres que ceux précisés au point précédent.
- Les frais d'adhésion aux associations professionnelles ou scientifiques.
- Les frais d'études, comme ceux liés à la préparation d'une thèse, les droits de scolarité et les frais de cours.
- Les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement, comme le coût de cours en informatique et de cours d'apprentissage linguistique.
- Les frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement.
- Les frais de prestation de services de base, tels que le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les appareils de pression sous vide, les services d'entretien fournis à tous les laboratoires faisant partie d'une installation de recherche.
- Les primes d'assurance pour les immeubles et l'appareillage.
- Les dépenses engagées en vue d'assurer la conformité aux exigences en matière de réglementation, ce qui comprend l'examen éthique, les mesures de sécurité à prendre pour contrer les risques biologiques et la radioactivité, les évaluations environnementales ou les mesures prises pour respecter les règlements ou arrêtés provinciaux ou municipaux.
- Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent expressément.
- Les taxes de vente qui sont visées par une exemption ou qui sont remboursables.
- Les dépenses liées aux vêtements de tous les jours.
- Les dépenses relatives aux brevets.
- Les frais de déménagement d'un laboratoire.

Publié par  
le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada,  
le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et  
les Instituts de recherche en santé du Canada.

### CRSH

350, rue Albert  
Ottawa (Ontario) K1P 6G4  
Canada  
Téléphone : (613) 992-0691  
Télécopieur : (613) 992-2803  
Internet : [www.crsh.ca](http://www.crsh.ca)

### CRSNG

350, rue Albert  
Ottawa (Ontario) K1A 1H5  
Canada  
Téléphone : (613) 995-5992  
Télécopieur : (613) 943-0742  
Internet : [www.crsng.ca](http://www.crsng.ca)

### IRSC

410, avenue Laurier Ouest  
9<sup>e</sup> étage  
Indice de l'adresse 4209A  
Ottawa (Ontario) K1A 0W9  
Canada  
Téléphone : (613) 941-2672  
Télécopieur : (613) 954-1800  
Internet : [www.irsc.ca](http://www.irsc.ca)

